Commune de Beynac et Cazenac
24220

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Beynac et Cazenac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la plate-forme multisports

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'assurer la tranquillité publique, l'utilisation des équipements sportifs situés « Place d'Alsace » est interdite après 22 heures.

Fait à Beynac le 26 juin 2007

Le Maire



Ce document est destiné à faciliter l'élaboration d'actes officiels. Étant susceptible d'adaptations, il ne peut en aucun cas être considéré comme un document définitif engageant la responsabilité de Pédagofiche.